### Commune de Saint-Gervais les Bains (Hd Publique oie)

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025



ID: 074-217402361-20251008-DEL2025\_199-DE



#### SAINT-GERVAIS LES BAINS

Département de la Haute-Savoie Arrondissement d e Bonneville Canton du Mont Blanc

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit octobre à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le deux octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Messieurs Patrice BIBIER-COCATRIX, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Iulien AUFORT. Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

#### Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT

Madame Véronique CLEVY à Monsieur Michel STROPIANO

Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 10 septembre et 22 septembre 2025 sont soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, ils sont arrêtés à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/199

#### COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet: MODIFICATION DU CALCUL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX CONCERNANT DES OUVRAGES DES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29 Quorum: 15 Présents: 24

Pouvoirs: 5 Votants: 29

Délibération télétransmise le : 10 octobre 2025

Mise en ligne du 13 octobre au 13 décembre 2025

Délibération exécutoire le : 13 octobre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 30 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicólas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

## Commune de Saint-Gervais les Bains (Hd

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

ID: 074-217402361-20251008-DEL2025\_199-DE

#### CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025

N°2025/199

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

# MODIFICATION DU CALCUL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX CONCERNANT DES OUVRAGES DES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Rapporteur: Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Monsieur Le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux Communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

#### ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **DE DECIDER** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- **D'EN FIXER** le mode de calcul, conformément à la partie règlementaire du CGCT en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire soit 1/5<sup>ème</sup> du montant de la redevance versée chaque année au gestionnaire du domaine public, en tenant compte dès lors de sa valorisation. (1/5<sup>ème</sup> dorénavant contre 1/10<sup>ème</sup> auparavant).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

TERVA

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme.

Le Mo

1

lean-Marc PEILLEX

RV4's e secrétaire de séance Canseller municipal,

lement/BERRUEX